

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : 05 Juillet 2022

A : LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

Présents : MM. Aubry J., Doledéc H., Lebosse C., Lebastard P.,

En Visio : M. Le Viol. ; J. Rocher F.

Excusé : M. Lorgeoux, J.P

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF et des articles 94 et 96 des Règlements de la LBF.*

OPPOSITIONS

Les oppositions traitées par la Commission sont à consulter sur le site de la Ligue de Bretagne.

CAS DIVERS

Dossier : Verbeke Rémi (U20)

Joueur venant de l'AS Melgven et sollicitant une demande de licence au club de l'AM Ergué Gabéric

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné.

Demande au club de l'AM Ergué Gabéric un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.



Dossier : Thebes Devane (senior)

Joueur venant de l'US Goelands Larmor Plage et sollicitant une demande de licence au club de l'ENT. St Gilloise

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné, demande au club de l'ENT. St Gilloise un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.

Dossier : Bakayoko Aaron (senior)

Joueur venant du club Elvinoise Football et sollicitant une demande de licence au club de Ploermel FC

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné.

Demande au club de Ploermel FC un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.

Dossier : Le Bourhis Gianni(senior)

Joueur venant d CPB Rennes Cleunay et sollicitant une demande de licence au club de l'AS Communal ST Erblon

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné.

Demande au club de l'AS ST Erblon un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.

Dossier : Planchenault Mathis (senior)

Joueur venant de l'US Changéenne et sollicitant une demande de licence au club de l'OC Cessonais F.

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné.

Demande au club de l'OC Cessonais F. un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.

Dossier : Guillotel Serge (senior)

Joueur venant du club des Enfants de St Gildas Guégon et sollicitant une demande de licence au club de l'Avenir Campénéac Augan.

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné.

Demande au club de l'Avenir Campénéac Augan un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.



Dossier : Poulain Elliot (U14)

Joueur venant du club de l'Ent. Du Rudonou Coatreven et sollicitant une demande de licence au club de Jeanne d'Arc Penvenan

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient pas l'opposition et autorise la mutation. Le joueur peut faire un nouveau changement de club (article 92 des Règlements Généraux de la FFF).

Dossier : Jouan Téo (U17)

Joueur venant du club de Penguily Dahus Mba et sollicitant une demande de licence au club Les Vallées FC

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient l'opposition et autorise la mutation. Dit que le joueur peut faire un nouveau changement de club (article 92 des Règlements Généraux de la FFF).

Dossier : Edima Bikoa Roland (senior)

Joueur venant du club Les Ecureuils de Gueltas FC et sollicitant une demande de licence au club du CS Pluneret

La Commission, pris connaissance du dossier, constate que le bordereau de demande de licence n'est pas scanné.

Demande au club du CS Pluneret un courrier du joueur précisant qu'il a signé une demande de licence dans votre club.

Dossier : Foy. Glenn (U13)

Joueur venant du club de l'AS Ria Etel et sollicitant une demande de licence au club de l'Hermine Mendonnaise Mendon

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'hermine Mendonnaise un courrier des parents afin de confirmer ou non le changement de club.

Dossier : Rosnarho Alan (U12)

Joueur venant du club de l'AS Ria Etel et sollicitant une demande de licence au club de l'Hermine Mendonnaise Mendon

La Commission, pris connaissance du dossier, demande au club de l'Hermine Mendonnaise de lui adresser un courrier des parents afin de confirmer ou non le changement de club.



Dossier : Muday Yanis (U15)

Joueur venant du club de Fougères FC et sollicitant une demande de licence au club de AGL Drapeau Fougères Football.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient l'opposition et autorise la mutation. Dit que le joueur peut faire un nouveau changement de club (article 92 des Règlements Généraux de la FFF).

Dossier : Riou Ylann (U17)

Joueur venant du club de l'AMS Telgruc/Mer et sollicitant une demande de licence au club Les Gas du Menez Hom.

La Commission, pris connaissance du dossier, ne retient l'opposition et autorise la mutation. Dit que le joueur peut faire un nouveau changement de club (article 92 des Règlements Généraux de la FFF).

Le Président,

J. AUBRY

Le Secrétaire,

C. LEBOSSE

